

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
20 MARS 2019 – 18H
CAPCA

La séance débute à 18h09

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Bernadette FORT, Annick RYBUS, Martine FINIELS, Nathalie MALET-TORRES et Marie-Françoise LANOOTE.

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Gérard BROSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMER, Gilbert MOULIN et Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU, Hélène BAPTISTE (procuration à Laetitia SERRE) et Mireille MOUNARD.

Messieurs Michel VALLA, Alain SALLIER, Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Ordre du jour :

Délibération n° 2019 03 20/58 - Attribution de subvention à la SARL TAXI VALS D'ARDECHE

Délibération n° 2019 03 20/59 - Fonctionnement du poids public de la zone de Greynac - Conventonnement avec l'entreprise Carrosserie Jarjat

Délibération n° 2019 03 20/60 - Convention de contribution financière entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la CNR pour l'aménagement de la desserte et du site industriel et fluvial de Le Pouzin

Délibération n° 2019 03 20/61 - Convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière avec la communauté d'Agglomération "Valence Romans Agglo"

Délibération n° 2019 03 20/2 - Acquisition foncière pour la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de St Laurent du Pape

Délibération n° 2019 03 20/63 - Convention de mise à disposition du service "instruction des aides sociales" avec le CIAS Privas Centre Ardèche et la commune de Veyras pour la période 2019-2021

Délibération n° 2019 03 20/64 - Convention de mise à disposition du service "portage de repas à domicile" avec la commune de Marcols les Eaux et le CIAS Privas Centre Ardèche pour la période 2019-2021

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau.

Délibération n° 2019 03 20/58 - Attribution de subvention à la SARL TAXI VALS D'ARDECHE

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Région, Europe, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été approuvé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

C'est dans ce cadre que la SARL TAXI VALS D'ARDECHE a déposé une demande de subvention.

En effet, la SARL Taxi Vals d'Ardèche existe depuis 2010 avec 4 co-gérants : Gilles LAURENS, Frédéric REY, William MARMAGNE et Alain DELAY.

L'entreprise est installée dans le centre-ville de Privas mais l'activité étant assez dense avec une dizaine de véhicules à gérer au quotidien, l'entreprise a souhaité déménager pour avoir des locaux plus adaptés et des places de parkings mieux appropriées. Les co-gérants souhaitaient néanmoins rester à proximité du centre-ville de Privas et ont donc eu l'opportunité d'acheter les locaux sis 21, rue de la maladrerie à Privas.

Actuellement, 11 personnes travaillent pour les Taxis Ambulance de l'Ouvèze : 7 salariés et les 4 co-gérants.

L'objectif du projet est de rénover complètement le bâtiment afin d'avoir des espaces bureaux, une salle de repos, des sanitaires et un espace accueil du public avec un point de vente.

Ainsi, il est proposé une réfection complète des locaux :

- Travaux de maçonnerie pour démolir, aménager des espaces, sols et escaliers,
- Travaux d'isolation, pose de cloisons et peinture afin de réaménager les pièces pour rendre le bâtiment opérationnel,
- Travaux d'électricité pour refaire tout l'éclairage aux normes,
- Travaux de plomberie et aménagement des sanitaires,
- Pose de toutes les menuiseries avec double-vitrage (portes, fenêtres, entrée).

Les travaux sont prévus de mars à août 2019 dans l'objectif de déménager dans ces nouveaux locaux en août/septembre 2019.

Les investissements et les travaux prévus sont indispensables à la viabilité économique de l'entreprise. Ils permettront en outre, la pérennisation d'un emploi nouvellement créé : un chauffeur ambulancier a été embauché le 11 février 2019 en CDD de 6 mois. L'objectif étant de lui proposer un CDI au terme des 6 mois.

Le projet total représente 122 126 € HT.

La subvention sollicitée correspond à 15% (taux d'intervention bonifié correspondant aux critères « création d'un ou plusieurs emplois » + « 20% d'investissement de travaux de performance énergétique ») du montant des dépenses subventionnables (plafond fixé à 50 000 € hors taxes), soit 7 500 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 7 500 euros à l'entreprise Taxi Ambulance de l'Ouvèze, SARL TAXI VALS D'ARDECHE à Privas, pour son projet de développement et d'investissement,

- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

Délibération n° 2019 03 20/59 – Fonctionnement du poids public de la zone de Greygnac – Conventionnement avec l'entreprise Carrosserie Jarjat
Rapporteur : Didier TEYSSIER

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a réalisé la construction d'un poids public sur la zone d'activités de Greygnac à Vernoux-en-Vivarais.

Ce service est accessible aux particuliers et entreprises quel que soit le secteur d'activités. Afin d'assurer son bon fonctionnement, des modalités pratiques d'organisation ont été définies par délibération n°2018-12-12/207 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, une convention d'utilisation est proposée entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise Carrosserie Jarjat, principale utilisatrice du service.

Cette convention définit les conditions d'accès facilité à cet équipement et la participation à hauteur de 80% de l'entreprise au coût annuel de la maintenance et du fonctionnement du poids public estimé à 1 907 € TTC. Ce coût pourra faire l'objet d'une révision annuelle au vu des coûts réels d'exploitation après accord des parties.

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre n°2018-12-12/207,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau,
- Considérant les besoins d'accès réguliers au poids public pour l'entreprise Carrosserie Jarjat,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention ci-annexée d'accès au poids public pour l'entreprise Jarjat,
- **Autorise** la Présidente à la signer

Délibération n° 2019 03 20/60 – Convention de contribution financière entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la CNR pour l'aménagement de la desserte et du site industriel et fluvial de Le Pouzin
Rapporteur : Didier TEYSSIER

Au titre de sa compétence « actions de développement économique », la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la desserte de la zone stratégique du port fluvial marchand de la CNR et de la ZAE des Ramas à Le Pouzin.

Ce projet vise d'une part à aménager le carrefour entre la RD86 et la rue des 14 martyrs, afin de faciliter et sécuriser les mouvements de tourne-à-gauche notamment pour les poids lourds, et d'autre part à permettre le passage et le croisement de ces véhicules sous la voie ferrée.

Par délibération n°2017-10-18/226 en date du 18 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a approuvé le plan de financement et a confié au S.D.E.A. dont elle est membre, une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour cet aménagement.

Suite aux différentes contractualisations avec les partenaires financiers, notamment dans le cadre des contrats de développement territorial, le plan de financement est le suivant :

	Montants HT	%	Dispositifs contractuels
ETAT DSIL	225 825,00 €	24,4%	Contrat de ruralité
Conseil Régional	130 000,00 €	14,0%	Pacte Régional pour l'Ardèche
Conseil Départemental	164 000,00 €	17,7%	CAP'Agglo
CAPCA	315 145,00 €	34,1%	
CNR	90 330,00 €	9,8%	
TOTAL	925 300,00€	100%	

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 925 300 € HT.

La présente convention a pour objet de déterminer l'aide financière accordée par CNR afin de réaliser cette opération présentée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et d'en fixer les modalités d'application.

Gilbert MOULIN rappelle que ce plan de financement ne tient pas compte de tous les investissements, d'un montant d'environ 300 000 €, mis par la commune de Le Pouzin sur ce dossier.

- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau,
- Vu le contrat de ruralité en date du 6 janvier 2017 établi entre l'État et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu l'arrêté n°2017-0112-DSIPL-CR 07_01-001, en date du 28 juillet 2017, portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2017 « mesures prévues dans les contrats de ruralités »,
- Vu le Pacte Régional pour l'Ardèche établi entre le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-10-18/226 en date du 18 octobre 2017 portant approbation du plan de financement et du contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA,
- Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n° 2018-06-27/112 en date du 27 juin 2018 portant acquisition d'une maison individuelle à Le Pouzin,
- Considérant que la CNR s'engage à participer financièrement au projet d'aménagement sur la base d'un montant global et forfaitaire de 90 330 € TTC, soit 9.8% du coût total du projet,
- Considérant la convention de contribution financière entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la CNR pour l'aménagement de la desserte et du site industriel et fluvial de Le Pouzin, ci annexée.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de contribution financière entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la CNR pour l'aménagement de la desserte et du site industriel et fluvial de Le Pouzin ci-annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019 03 20/61 – Convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière avec la communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo »

Rapporteur : Laetitia SERRE

Au titre des compétences supplémentaires, figure notamment à l'article 8.3.2 des statuts de la Communauté d'agglomération approuvés par le Conseil communautaire le 7 novembre 2018, la « prise en charge des animaux errants (chats et chiens exclusivement) ». Cette compétence, précédemment exercée uniquement en tant que compétence de zone sur le territoire de l'ex-CAPCA, a été généralisée à l'ensemble du territoire communautaire.

Vingt communes membres sont à ce jour couvertes par la convention de gestion du service de la fourrière animalière signée avec la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo » :

- Pour dix-huit d'entre elles, l'adhésion se fait via la convention signée par la Communauté d'agglomération : Alissas, Beauchastel, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Freyssenet, La Voulte sur Rhône, Le Pouzin, Lyas, Pourchères, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Cierge la Serre, Saint-Julien en Saint-Alban, Saint-Priest, Veyras.
- Deux communes adhèrent à titre individuel au service de la fourrière animalière intercommunale de Valence : il s'agit de Châteauneuf-de-Vernoux et Gilhac-et-Bruzac.

La convention actuelle, du 8 novembre 2016, prévoyant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes relatif à la gestion de la fourrière animalière arrive à terme le 30 novembre 2019.

Dans une volonté de gestion optimisée et efficace des deniers publics, il est proposé de poursuivre la mutualisation de l'achat de prestations de service de fourrière animalière avec les communes voisines et « Valence Romans Agglo ».

Sont donc concernées les communes membres suivantes : Alissas, Beauchastel, Châteauneuf-de-Vernoux, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Freyssenet, Gilhac-et-Bruzac, La Voulte sur Rhône, Le Pouzin, Lyas, Pourchères, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Cierge la Serre, Saint-Julien en Saint-Alban, Saint-Priest, Veyras.

La convention, ci-après annexée, définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo » comme coordonnateur ; elle précise par ailleurs les conditions d'exécution du marché ainsi que les modalités de calcul de la participation des collectivités au financement de l'activité de la fourrière. A titre d'information, la participation payée pour l'ensemble des communes s'est élevée à 38 196,83 euros en 2018.

Le groupement ainsi formé est constitué pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois un an.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2006-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération n°2018-11-07/183 du 7 novembre 2018 du Conseil communautaire portant extension du périmètre d'application des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération,
- Vu la délibération n°2018-11-07/184 du 7 novembre 2018 du Conseil communautaire portant transfert de compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention ci-annexée de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière à passer avec la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo » ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019 03 20/2 – Acquisition foncière pour la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de St Laurent du Pape

Rapporteur : François VEYREINC

Dans le cadre de la création d'un dispositif de traitement des eaux usées en vue de l'assainissement collectif d'une quarantaine d'habitations de deux quartiers de Saint Laurent du Pape, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche envisage l'acquisition de deux parcelles.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a mandaté la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour émettre un avis de valeur sur les deux parcelles. La SAFER, qui agit dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement est titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie par le propriétaire

actuel des biens.

A cette fin, une promesse unilatérale d'achat par substitution avec la SAFER a été signée le 22 octobre 2018 par la Présidente dûment habilitée par délibération du bureau du 17 octobre 2018, pour deux parcelles situées sur la commune de Saint Laurent du Pape :

Section et n°	Lieu-dit	Nature	Zone POS/PLU	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire actuel
F45	Blanchon	Verger	A	4480 m ²	4480 m ²	Monsieur FAUGIER
F46	Blanchon	Bois-taillis	N	412 m ²	412 m ²	

La destination de la parcelle F45 est la création de la station d'épuration tandis que la parcelle F46 permet la création d'un chemin d'accès au dispositif prévu sur la parcelle F45.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L5211-1.
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1.
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-04-12/105 en date du 12 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.
- Vu la délibération du bureau communautaire n°2018-10-17/177 en date du 17 octobre 2018 autorisant la Présidente à signer la promesse unilatérale d'achat par substitution avec la SAFER pour un montant total de 2 246 € pour l'acquisition des deux parcelles.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de grè à grè par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à la SAFER, moyennant la somme totale de 2 446 € à laquelle s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 780 € TTC, des deux parcelles cadastrées suivantes :

Section et n°	Lieu-dit	Nature	Zone POS/PLU	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire actuel
F45	Blanchon	Verger	A	4480 m ²	4480 m ²	Monsieur FAUGIER
F46	Blanchon	Bois-taillis	N	412 m ²	412 m ²	

- **Approuve** l'acte de vente annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la Présidente à signer ledit acte de vente.
- **Approuve** la prise en charge des frais d'acquisition (impôts et taxes, frais et débours, et rémunération du notaire) par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2111 du budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2019.

Délibération n° 2019 03 20/63 – Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CIAS Privas Centre Ardèche et la commune de Veyras pour la période 2019-2021

Rapporteur : Bernadette FORT

L'accès aux droits sur l'ensemble du territoire nécessite de s'appuyer sur les services et équipements situés au plus près des habitants et bien connus de ceux-ci : communes, CCAS, MSAP, PIJ itinérant, permanences... Ils constituent un maillage du territoire qui permet une information de premier niveau et la constitution de dossiers contribuant ainsi à l'inclusion sociale de tous.

Avec l'accès aux droits, il s'agit de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au « droit commun », c'est-à-dire au bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tous les citoyens.

Par délibération n°2018-11-07/181 du 7 novembre 2018, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'instruction des aides sociales légales selon le libellé suivant : « aide à la constitution des dossiers APA, CMU, CMU-C, et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels ».

Le Conseil communautaire a par ailleurs décidé de confier au CIAS Privas Centre Ardèche, l'exercice de la

compétence d'action sociale d'intérêt communautaire

La Commune de Veyras assure l'instruction des demandes de RSA, PUMA et CMU-C. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, la Commune et la Communauté d'agglomération ont décidé que le service municipal en charge de l'instruction des aides sociales soit mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement à la commune dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Veyras.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 ;
- Vu la convention de mise à disposition du service instruction des aides sociales (RSA, PUMA et CMU-C) entre la Communauté d'Agglomération, le CIAS Privas Centre Ardèche et la Commune de Veyras pour la période 2016-2018 ;
- Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre la collaboration pour l'aide à la constitution des dossiers RSA, PUMA et CMU-C ;

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention, ci-après annexée, à passer avec la Commune de Veyras et le CIAS Privas Centre Ardèche, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales pour la période 2019-2021,
- **Autorise** la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

Délibération n° 2019 03 20/64 - Convention de mise à disposition du service "portage de repas à domicile" avec la commune de Marcols les Eaux et le CIAS Privas Centre Ardèche pour la période 2019-2021

Rapporteur : Bernadette FORT

Les services de portage de repas déployés sur le territoire intercommunal assurent une véritable veille médicosociale et contribuent ainsi au maintien des seniors à leur domicile dans de bonnes conditions.

Par délibération n°2018-11-07/181 du 7 novembre 2018, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier le portage de repas à domicile selon le libellé suivant : « Mise en place, soutien, gestion de services de portage de repas à domicile pour les personnes en convalescence, en situation de handicap ou personnes retraitées » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire a par ailleurs décidé de confier au CIAS Privas Centre Ardèche, l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

La Commune de Marcols les Eaux assure le portage des repas à domicile, via un accord d'engagement entre la Maison de retraite publique et les bénéficiaires du service domiciliés sur la commune. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, la Commune et la Communauté d'agglomération ont décidé que le service municipal en charge du portage des repas à domicile soit mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement à la Commune dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services, l'agglomération et la Commune de Marcols les Eaux.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale » soit 10.60 € par livraison.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 ;
- Vu la convention de mise à disposition du service de portage de repas à domicile entre la Communauté d'Agglomération, le CIAS Privas Centre Ardèche et la commune de Marcols les Eaux pour la période 2016-2018 ;
- Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre la collaboration pour le portage de repas à domicile ;

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention, ci-jointe annexée, à passer avec la Commune de Marcols les Eaux et le CIAS Privas Centre Ardèche, relative à la mise à disposition du service portage de repas à domicile pour la période 2019-2021 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

Fin de la séance : 18h40